

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 22 avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Benjamin ROMERO-BESEGHHER, Maire de la commune de Peyregoux.

Etaient présents : ROMERO-BESEGHHER Benjamin, CARAYON Stéphanie, LEONI Bernard, MANZONE Gérard, BRAL Marie-Cécile, JULIA Anaïs, PETIOT Matthias

Absents excusés :

Date de convocation : 14 avril 2026

Secrétaire de séance : Bernard LEONI

DE 2026 010 - Approbation du compte financier unique 2025 - Budget principal

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorerie) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur Bernard LEONI, 2^{ème} adjoint.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses 2025	80 767,04 €	80 181,13 €
Recettes 2025	121 656,98 €	117 703,53 €
Résultat de l'exercice 2025	40 889,94 €	37 522,40 €
Résultat reporté N-1	32 530,58 €	89 721,24 €
<i>Dont part affectée à l'investissement</i>		
Résultat de clôture 2025	73 420,52 €	127 243,64 €
Restes à réaliser	- 18 000,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2025	55 420,52 €	127 243,64 €

En sa qualité d'ordonnateur, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la Commune.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 011 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti)	33,17 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	29,30 %
- Taxe d'Habitation	10,82 %
- CFE	24,20 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 012 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

	BP 2026
ADMR - VÉNÈS	700
AMICALE BOULISTES - MONTFA	200
CCJA - LAUTREC	200
GERAHL - LAUTREC	200
CŒUR DE NUAGE – LAUTREC	100
	1 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 013 - Vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2026.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	238 046 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	222 053 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2026 de la commune ainsi présenté,
- autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 014 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne les membres suivants qui composeront la commission d'appel d'offre sous la Présidence de M. ROMERO-BESEGHER Benjamin, Maire de Peyregoux :

Titulaires

- BRAL Marie-Cécile
- CARAYON Stéphanie
- JULIA Anaïs

Suppléants

- LEONI Bernard
- MANZONE Gérard
- PETIOT Matthias

- précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 015 - Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- CARAYON Stéphanie	- DAYDE Thierry	- FAUGERE Dominique	- ROBERT Jean-Paul
- PETIOT Matthias	- JANNIN Martine	- VANNIER Marc	- MAZARS Aline
- JULIA Anaïs	- MENOUE Christian	- GAYRAUD Joselyne	- PETIOT Laetitia
- BRAL Marie-Cécile	- FAUGERE Christian	- SALESSE Mathieu	- GUILLEN Yannick
- BRAL Annie	- AUDEMAR Didier	- BONAFE Christine	- CAZALS Marie-Christine
- CAZALS Bernard	- GAYRAUD Michel	- MUCCIGNAT Joël	- RONCALLI Christian

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026_016 - Désignation des représentants de la commune de Peyregoux à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de Peyregoux, dûment convoqué, s'est réuni le 22 avril 2026, sous la présidence de M. ROMERO-BESEGHHER Benjamin, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Peyregoux au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. ROMERO-BESEGHHER Benjamin, Maire.**
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme BRAL Marie-Cécile, conseillère municipale.**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 017 - Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de correspondants dans les organismes extérieurs :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres suivants :

Délégués / Correspondants

• Trifyl	- CARAYON Stéphanie
• Sécurité routière	- LEONI Bernard
• Défense	- LEONI Bernard
• Tempête (<i>Enedis</i>)	- ROMERO-BESEGHER Benjamin <i>Titulaire</i> - CARAYON Stéphanie <i>Suppléante</i>
• Canicule	- PETIOT Matthias
• Ambroisie	- LEONI Bernard
• SDIS	- ROMERO-BESEGHER Benjamin
• Préfecture / Alerte locale automatisée	- ROMERO-BESEGHER Benjamin - CARAYON Stéphanie - LEONI Bernard

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 018 - Désignation des délégués aux commissions intercommunales de la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire du Laurécois - Pays d'Agout, les élus ont approuvé la création de 8 commissions de travail. Chaque commission est composée d'un représentant, de chaque commune, désigné par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres suivants :

Commissions	Délégués communaux
- Ordures Ménagères, Environnement et SPANC	- CARAYON Stéphanie
- Culture, Tourisme et Patrimoine ¹	- CARAYON Stéphanie
- Administration générale ²	- ROMERO-BESEGHER Benjamin
- Petite enfance, Enfance et Jeunesse ³	- JULIA Anaïs
- Voirie	- LEONI Bernard
- Service à la population ⁴	- MANZONE Gérard
- Economie et Loisirs ⁵	- LEONI Bernard
- Aménagement ⁶	- PETIOT Matthias

¹ Saison culturelle, Soutien aux associations, Médiathèques, Office de tourisme, ...

² Finances et Ressources humaines > compte tenu de l'objet, le délégué devra être membre du conseil de communauté

³ Crèches, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Relais Petite enfance, Association de Loisirs Sans Hébergement, séjours, actions jeunesse, ...

⁴ Centre Intercommunal d'Action Sociale, France services, ...

⁵ Zones d'activités, Accompagnement des entreprises, Aquaval, ...

⁶ Urbanisme, Autorisations du Droit des Sols, mobilités, Projet Alimentaire Territorial, ...

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 019 - Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :**

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2026 020 - Convention de mise à disposition de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PEYREGOUX est propriétaire, depuis le 22 décembre 2022, d'une licence de débit de boissons de catégorie IV dite « grande licence », obtenue en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette licence est actuellement exploitée gratuitement par la société SABOTAGE au 328 chemin de La Roque à Peyregoux sans convention.

Compte tenu que la Commune souhaite soutenir le développement économique et culturel de son territoire et préserver les activités déjà engagées, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de la présente licence IV dans le strict respect du cadre réglementaire applicable aux licences de débit de boissons et de fixer une redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de la licence IV communale exploitée par M. Justin MARQUEZ au profit de la société SABOTAGE, située au 328 chemin de La Roque à Peyregoux, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe,
- Précise que la mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété de la licence,
- Fixe les droits annuels à 180 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

> Votes Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2026_010	Approbation du compte financier unique 2025 - Budget principal
DE_2026_011	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2026
DE_2026_012	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2026
DE_2026_013	Vote du budget primitif 2026 - Budget principal
DE_2026_014	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
DE_2026_015	Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
DE_2026_016	Désignation des représentants de la commune de Peyregoux à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
DE_2026_017	Désignation des délégués aux organismes extérieurs
DE_2026_018	Désignation des délégués aux commissions intercommunales de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout
DE_2026_019	Délégations consenties par le conseil municipal au maire
DE_2026_020	Convention de mise à disposition de la licence IV

Ainsi fait et délibéré le 22 avril 2026